

Dates limites importantes pour les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) et les comptes d'épargne libre d'impôt (CELI)



Date limite de cotisation à un REER

| Période visée par le reçu REER | Cotisations reçues* | Dernière date acceptée du cachet de la poste** | Date limite d'envoi des reçus REER* |
|--|--------------------------------|--|-------------------------------------|
| Du 2 mars 2023 au 31 décembre 2023 | Au plus tard le 5 janvier 2024 | 31 décembre 2023 | 31 janvier 2024 |
| Du 1 ^{er} janvier 2024 au 29 février 2024 | Jusqu'au 3 mars 2024 | 29 février 2024 | 15 mars 2024 |
| | Du 4 mars 2024 au 15 mars 2024 | 29 février 2024 | 21 mars 2024 |

* Vous trouverez les reçus REER dans macanadavieautravail.com en ouvrant une session dans votre régime d'épargne. Ils sont généralement disponibles dans les deux jours suivant la date limite de réception des cotisations indiquée ci-dessus.

** Les cachets de la poste font l'objet d'une vérification à compter de la fin de la période visée par le reçu REER jusqu'aux dates de réception des cotisations indiquées inclusivement. Pour les cotisations envoyées par service de messagerie, y compris le service de 24 heures, la date d'envoi indiquée par l'entreprise de messagerie sera utilisée plutôt que la date à laquelle le cachet de la poste a été apposé.

Date limite de cotisation à un CELI

Les dates limites pour les CELI sont indiquées ci-dessous. Le plafond de cotisation pour 2023 s'établit à 6 500 \$, plus les droits de cotisation inutilisés lors des années précédentes. L'Agence du revenu du Canada (ARC) peut fournir des renseignements sur le plafond de cotisation au CELI propre à un participant.

| Les cotisations doivent être reçues au plus tard le 29 décembre 2023 à midi HE | Les demandes de retrait doivent être reçues au plus tard le 21 décembre 2023 à 16 h HE |
|---|--|
| Les cotisations à un CELI doivent être reçues au plus tard le 29 décembre 2023 à midi HE pour être considérées comme des cotisations versées en 2023. | Les demandes de retrait doivent nous parvenir au plus tard le 21 décembre 2023 à 16 h HE pour que le retrait soit effectué en 2023 et qu'il donne lieu au rétablissement des droits de cotisation pour l'année 2024. |

Horaire des Fêtes

Les bureaux administratifs des Services de retraite collectifs auront des heures d'ouverture écourtées le vendredi 22 décembre et fermeront à midi HE.

Le Centre de service à la clientèle sera ouvert de 8 h à 20 h HE le vendredi 22 décembre et de 8 h à 20 h HE le vendredi 29 décembre.

Les bureaux administratifs et le Centre de service à la clientèle seront fermés :

- Le lundi 25 décembre 2023 (Jour de Noël)
- Le mardi 26 décembre 2023 (Lendemain de Noël)
- Le lundi 1^{er} janvier 2024 (Jour de l'An)
- Le mardi 2 janvier 2024 (bureaux du Québec seulement)
- Le lundi 19 février 2024 (tous les bureaux sauf ceux du Québec)
- Le lundi 1^{er} avril 2024 (bureaux du Québec seulement)

Pour toute question au sujet de votre cotisation à un REER ou à un CELI : appelez au 1 800 724-3402.

Pour toute question au sujet de l'accès à votre compte en ligne : appelez au 1 888 222-0775.